

Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Session Hiver 2020

POL4762-40
POLITIQUE DE FINANCES PUBLIQUES
JEUDI 9 H 30 – 12 H 30

Chargé de cours : Marc-André Houle
Encadrement : sur rendez-vous
Courriel : houle.marc-andre.2@uqam.ca

Descriptif du cours

Ce cours a pour but de permettre aux étudiants et étudiantes d'acquérir les connaissances nécessaires à l'étude et à l'analyse des politiques de finances publiques, de ses concepts fondamentaux et des principales notions qui lui sont liées. Il vise aussi à les rendre capables de comprendre les divers contenus économique, politique et socio-psychologique du discours du budget, d'en identifier les principales parties et d'en refaire le schéma.

Les enseignements s'appuieront surtout sur les cas du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La matière du cours sera organisée autour de la définition du concept de finances publiques et autour des notions de revenu, de dépense, de déficit et de dette. Il sera aussi question de l'incidence du fédéralisme sur l'élaboration et la gestion des politiques de finances publiques ; des politiques économique, budgétaire et fiscale ; des principes, des règles et des principaux acteurs ; du cycle budgétaire et des principales nomenclatures des crédits de dépenses publiques.

Objectifs du cours

- Permettre aux étudiants-es d'acquérir les concepts et les notions de base à l'étude et à l'analyse de la politique des finances publiques.
- Permettre aux étudiants-es de connaître les éléments et les théories relatifs à la compréhension de l'évolution des fonctions budgétaire et financière de l'État ainsi qu'à la compréhension de la place des finances publiques dans l'ensemble de l'économie d'une société.
- Faire en sorte que les étudiants-es connaissent le contexte dans lequel sont établies annuellement la politique budgétaire et la répartition des ressources publiques.
- Faire en sorte que les étudiants-es connaissent les fonctions et les rôles des institutions et des organismes impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des finances publiques.
- Cultiver l'esprit critique des étudiant-es sur les différents discours auxquels ils et elles sont exposé-es en matière de finances publiques.

//

Lectures obligatoires:

Pierre P. Tremblay (2012). *L'Argent de l'État, pourquoi et comment, tome 1 - Le revenu*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Pierre P. Tremblay (avec la collaboration de Marc-André Houle) (2016). *L'Argent de l'État, pourquoi et comment, tome 2 - La dépense*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

//

Évaluations

1) Une fiche de lecture à produire à partir d'un élément pris dans l'actualité et portant sur un enjeu lié aux finances publiques du Québec ou du Canada. L'article doit provenir d'un journal quotidien québécois et doit avoir été publié dans les deux semaines qui précèdent la remise de la fiche. Les fiches comportent trois à quatre pages et sont remises en classe lors d'une séance au choix où il y a activités normales (5 % par jour de retard peut être déduit de la note pour un maximum de sept jours).

Le modèle de fiche sera présenté en classe et sera disponible sur Moodle. La fiche constitue le point de départ des discussions qui auront lieu à chaque début de cours et qui seront animées par les étudiants-es. À cet égard, un point supplémentaire sera accordé aux étudiants-es qui présenteront leur fiche en classe. (10 % de la note finale)

2) Examen de mi-session en classe : **20 février 2020** (40 % de la note finale)

3) Examen synthèse en classe : **16 avril 2020** (50 % de la note finale)

GRILLE DE CONVERSION
DÉPARTEMENT DE SCIENCE POLITIQUE

Note	Intervalle	
A+	[90 – 100]	Excellent
A	[85 - 90[Excellent
A-	[80 - 85[Excellent
B+	[77 - 80[Très bien
B	[74 - 77[Très bien
B-	[70 - 74[Très bien
C+	[67 - 70[Bien
C	[65 - 67[Bien
C-	[63 - 65[Bien
D+	[61 - 63[Passable
D	[59 - 61[Passable
E	< 59[Échec

Sommaire et calendrier des séances

Dates	Thèmes	Lectures obligatoires
9 janvier 2020	Mot de bienvenue, présentation du plan de cours et des modalités d'évaluation. Pourquoi étudier les finances publiques ?	Tome 1 : Introduction Tome 2 : Introduction
16 janvier 2020	Les finances publiques, l'histoire, les concepts et les notions essentielles	Tome 1 : chapitre 1
23 janvier 2020	Les principes, les règles et les acteurs des finances publiques	Tome 1 : chapitre 2 Tome 2 : chapitre 4
30 janvier 2020	La taille et la croissance des finances publiques	Tome 1 : chapitre 3
6 février 2020	Le cadre général de la gestion des finances publiques	Tome 1 : chapitre 4
13 février 2020	L'interventionnisme de l'État et le rôle des finances publiques	Tome 1 : chapitre 4
20 février 2020	Examen de mi-session	
27 février 2020	Semaine de lecture	
5 mars 2020	Le processus budgétaire	Tome 2 : chapitre 1 Tome 2 : chapitre 4
12 mars 2020	Les ressources financières de l'État : sources, instruments et politiques	Tome 1 : chapitre 5

19 mars 2020	Les dépenses publiques : définitions, nomenclature et missions	Tome 2 : chapitre 2
26 mars 2020	Le déséquilibre, le déficit et la dette	Tome 2 : chapitre 3
2 avril 2020	L'évitement fiscal et la fraude fiscale	Tome 1 : chapitre 6
9 avril 2020	Enjeux nouveaux et finances publiques, conclusion et préparation à l'examen	À déterminer.
16 avril 2020	Examen final	

*****Bibliographie disponible sur demande**

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

POLITIQUE 16 CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.

1. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
2. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
3. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
4. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
5. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
6. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
7. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514-987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514-987-0348

calacs@uqam.ca

www.trelepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : 514-987-3185 Local DS-2110

Pour le Service de la prévention et de la sécurité : 514-987-3131

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (CDP)

Le CDP est le lieu de rencontre entre le milieu professionnel et l'université. Il a pour mandat d'accompagner les étudiant.e.s dans leur cheminement de carrière.

Par le développement de contacts avec des employeurs, l'établissement de lien avec les milieux de travail et le réseautage avec les diplômé.e.s, le CDP vise à promouvoir la qualité et l'engagement des étudiantes et des étudiants de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

Pour les étudiant.e.s de la Faculté de science politique et de droit, le CDP...

...Met à leur disposition les outils et le soutien nécessaires à la recherche de stages ou d'emploi professionnels;

...Offre la formation et l'information pertinentes à une insertion efficace sur le marché du travail;

...Organise diverses activités permettant de réaliser toutes les possibilités de carrières qui s'offrent à elles et eux;

...Met sur pieds plusieurs occasions de rencontre et de réseautage avec des employeurs potentiels et des diplômé.e.s de la FSPD.

Passez-vous voir au W-2520!

Suivez notre calendrier d'activités à l'adresse suivante : <https://cdp-fspd.uqam.ca/>

Écrivez-nous au politique.cdp.fspd@uqam.ca

Aimez notre page Facebook : Centre de développement professionnel – FSPD UQAM



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez consulter sur le site r18.uqam.ca des capsules vidéos qui vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.



Guide à l'intention des enseignant(e)s de l'UQAM

Qu'est-ce que le R18?

C'est le règlement institutionnel sur les infractions de nature académique. La gestion de ce règlement se fait grâce à un logiciel (*Infractions*) automatisé, particulièrement efficace pour faire le suivi des cas de récidive.

Conditions gagnantes pour éviter le plagiat!

- Mettre l'encart du R18 dans votre plan de cours.
- Parler du plagiat lors du premier cours du trimestre et avant un examen ou la remise d'un travail, ne serait-ce que quelques minutes afin de sensibiliser votre groupe au phénomène et lui dire que de courtes capsules sont à disposition pour se familiariser avec le sujet (voir www.r18.uqam.ca). Cette information est particulièrement utile aux étudiant(e)s de première année.
- Les orienter vers le site www.infosphere.uqam.ca pour ceux et celles qui désirent un aide-mémoire méthodologique ou qui n'ont pas les bases pour les règles de citation.
- Pour les travaux, bien expliquer en classe et dans le plan de cours le type d'entraide qui est permis ou interdit, c'est-à-dire ce qui est attendu de chacun. Par exemple, deux étudiant(e)s peuvent faire de la recherche et échanger sur leurs découvertes, mais il est important que les travaux soient distincts l'un de l'autre.
- Lors des examens en classe, laisser un espace entre chacun des étudiant(e)s. Si ce n'est pas possible, distribuer des versions différentes du même examen, avec une page frontispice de couleur différente.
- Transmettre des consignes claires lors d'un examen: les étudiant(e)s ne peuvent pas consulter de téléphone ou de montre intelligents. Pas même pour regarder l'heure!
- Si vous êtes témoin de la commission d'une infraction lors d'un examen: noter les informations nécessaires (qui, quoi, comment, quand, où), mais n'enlevez pas la copie d'examen à l'étudiant(e), car cela risquerait de créer une situation conflictuelle et de déranger les autres étudiant(e)s, laissez l'étudiant(e) terminer son examen.
- Si vous avez des soupçons ou même la certitude de la commission d'une infraction académique, ne mettez pas zéro au travail ou à l'examen, mais faites un rapport de signalement. Vous éviterez ainsi deux conséquences possibles :
 - que l'étudiant(e) fasse une demande de révision de note et que votre note soit modifiée puisque vous n'avez pas suivi la bonne procédure;
 - qu'il n'y ait pas de trace de la commission d'une infraction au dossier de l'étudiant(e), échappant ainsi au suivi systématique qui est fait lors de la commission d'une infraction, notamment lors de récidive(s).

Les étapes lors du dépôt d'un rapport de signalement, version simplifiée

1. Dépôt du rapport de signalement via le logiciel [Infractions](#). C'est tout! C'est rapide et simple!
2. Enquête effectuée par le, la Responsable facultaire des Dossiers d'Infraction Académique ([liste des RDIA](#)).
3. S'il y a une preuve suffisante, le dossier est transmis au Comité facultaire sur les infractions de nature académique.
4. Si l'étudiant(e) est sanctionné(e), il, elle peut aller en appel.

Pour plus d'information, communiquez avec le, la responsable de votre Faculté/École ou [Marc-Olivier Desbiens](#), secrétaire du Comité institutionnel sur les infractions de nature académique.



RÈGLEMENT

SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.